



CONVENTION

Prêt de matériel

Kit « Evénements éco-responsables »

Entre la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claire BONNET-VALLET

Adresse : Ruelle de Richebourg 21130 AUXONNE

Et :

Association/Commune :

Représentée par :

Adresse :

Tél :

Dans le cadre de l'événement (nom et date) :

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône est engagée depuis 2012 dans la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets.

Des actions de sensibilisation sont ainsi régulièrement organisées pour accompagner les communes du territoire et leurs habitants dans leur objectif de réduction des déchets.

A ce titre, la Communauté de Communes souhaite promouvoir et développer l'éco-responsabilité des manifestations et événements organisés sur les communes de son territoire, en proposant des outils aux organisateurs.

Article 2 : Composition du kit

La Communauté de Communes met à disposition du matériel :

- **pour organiser le tri des déchets** durant la manifestation :
15 supports de tri multi-flux avec couvercles* (OM et emballages recyclables), signalétique pour communiquer sur les consignes de tri en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- **pour limiter l'utilisation de vaisselle jetable** par les visiteurs :
Gobelets réutilisables en polypropylène sans BPA (par caisse de 206 gobelets), barquettes à frites réutilisables en polypropylène sans BPA (par caisse de 45 barquettes).

* Les sacs OM et recyclables ne sont pas fournis.

Article 3 : Conditions d'utilisation du kit

L'organisateur s'engage à n'utiliser le matériel mis à disposition que dans le cadre de la manifestation prévue.

- **Poubelles OM et tri :**
Les déchets sont à récupérer par l'organisateur et à jeter dans les poubelles ou conteneurs dédiés sur site, durant et après l'événement. De même, il est de la responsabilité de l'organisateur de se charger du renouvellement des sacs poubelles sur les supports multi-flux durant la manifestation.

Les supports avec couvercles sont à restituer à la Communauté de Communes après l'événement.

- **Vaisselle réutilisable :**
Au terme de la manifestation, l'organisateur rend à la Communauté de Communes **la totalité des gobelets/barquettes** empruntés, lavés, séchés et en bon état.

Article 4 : Modalités de mise à disposition

Toute réservation devra faire l'objet d'une demande officielle écrite (par e-mail ou courrier) **au moins quinze jours avant la manifestation**. La réservation ne sera effective qu'à réception par l'organisateur d'une notification d'attribution écrite.

L'association ou commune réservataire devra également **fournir une attestation d'assurance** à la Communauté de communes **quinze jours avant la manifestation**.

Article 5 : Durée du prêt

L'emprunteur devra respecter les dates mentionnées dans la convention pour la durée du prêt.
Si l'emprunteur souhaite prolonger son utilisation, il se doit de prévenir impérativement la Communauté de Communes de cette prolongation, suffisamment à l'avance, afin de tenir le calendrier des mises à disposition du matériel à jour et d'assurer le bon déroulement du service.
La collectivité se réserve le droit de refuser toute prolongation au regard du planning de réservation.

Article 6 : Lieu de l'enlèvement et de la restitution

L'enlèvement et le retour du matériel est à la charge de l'organisme réservataire.
Le matériel est à retirer et à ramener au siège de la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône à l'adresse suivante et aux horaires d'ouverture :

Ancienne Route Nationale
21130 AUXONNE
Du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h

Le retour du matériel doit se faire auprès d'un représentant de la Communauté de Communes.

Article 7 : Engagements liés à l'emprunt et la restitution du matériel

La Communauté de Communes s'engage à vérifier et entretenir le matériel, et à en garantir sa conformité avant la mise à disposition du matériel.

L'organisme réservataire s'engage à restituer le matériel dans le même état de propreté que lorsqu'il lui aura été fourni. L'état général du matériel fera l'objet d'un contrôle lors de la restitution par l'emprunteur.

Un état des lieux **en présence des co-contractants** sera effectué avant et après utilisation du matériel (cf. Annexe 1, à remplir par la collectivité).

Toute dégradation éventuelle sera facturée par la Communauté de Communes au réservataire (cf. Annexe 2).

Article 8 : Communication et bilan de l'opération

L'emprunteur s'engage à mentionner la Communauté de Communes lors de toute communication faisant référence au prêt de matériel objet de la présente convention.

Le réservataire a besoin : (cocher la ou les cases)

de supports de tri pour la gestion des OM et des emballages

Nombre de supports demandés :

de gobelets réutilisables (pour les boissons)

Nombre de gobelets demandés :

de barquettes réutilisables (pour l'alimentaire)

Nombre de barquettes demandées :

Enlèvement prévu le :

Retour prévu le :

A Auxonne, le

Le représentant de l'Association/de la Commune
(rayer la mention inutile)

Pour la Communauté de Communes
Auxonne-Pontailier Val de Saône

ANNEXE 1 : EMPRUNT ET RESTITUTION DU KIT « EVENEMENTS ECO-RESPONSABLES » - A COMPLETER PAR LA COLLECTIVITE

A remplir lors de la prise de possession puis au retour du matériel par l'organisateur de la manifestation

Eléments du kit	EMPRUNT	RESTITUTION		
	Nombre fourni par la Communauté de Communes	Nombre restitué par l'organisateur	Nombre manquant / endommagé	Commentaires
Poubelles de tri multi-flux				
Gobelets et caisses de transport *				
Barquettes et caisses de transport **				

* Chaque caisse de transport contient 206 gobelets.

** Chaque caisse de transport contient 45 barquettes.

<u>Emprunt et état des lieux</u>		<u>Restitution et état des lieux</u>	
A Auxonne, le		A Auxonne, le	
Pour la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône	Pour.....	Pour la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône	Pour
<i>(Signature + tampon)</i>	<i>(Signature + tampon)</i>	<i>(Signature + tampon)</i>	<i>(Signature + tampon)</i>

ANNEXE 2 : FACTURATION APPLIQUEE EN CAS DE NON RESTITUTION DU MATERIEL OU DE DOMMAGES

Eléments du kit	Eléments non restitués ou endommagés
Bac gris de transport des couvercles des supports de sac	29,75 € / bac
Supports de sac multi-flux	78 € / support 17,40 € / couvercle
Gobelets	0,50 € / gobelet
Barquettes lavables	0,48 € / barquette
Caisses de transport des gobelets et barquettes	15 € / caisse

Les valeurs indiquées dans ce tableau correspondent aux coûts engagés par la collectivité lors de l'achat du matériel (coûts TTC).

La facturation du matériel manquant ou endommagé sera effectuée selon cette grille tarifaire en cas de manquement aux engagements pris par l'organisateur, et permettra de financer le renouvellement du kit « Evénements éco-responsables ».